



Délibération n°2022-92 du 13 septembre 2022

OBJET – FINANCES – Adoption du référentiel M 57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Olivier FONS

Le 13 septembre 2022 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 7 septembre 2022 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 23

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, M. André MARTIN, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, Mme Marine MICHEL, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. Arnaud MURGIA,
M. Richard NUSSBAUM à M. Jean-Marc CHIAPPONI,
Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Annie ASTIER-CONVERSE,
M. Christian JULLIEN à M. André MARTIN,
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENAIRE,
M. Patrick MICHEL à Mme Marine MICHEL,
M. Jean-Pierre PIC à M. Olivier FONS,
M. Nicolas GALLIANO à Mme Corinne CHANFRAY,
M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI.

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'article L 5717-10-5 du Code général des collectivités territoriales qui impose une présentation croisée par fonction (pour les collectivités qui votent par nature) ou une présentation croisée par nature (pour les collectivités qui votent par fonction) ;
- VU** l'article 106 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), permettant ;
- VU** le décret n°2015-1899 du 30 septembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'avis favorable du Comptable Public de Briançon du 29 mars 2022, pour le déploiement du référentiel M57 ;

VU l'avis favorable du Bureau exécutif du 1^{er} septembre 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources du 6 septembre 2022,

CONSIDERANT que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le référentiel M57 étant à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires ;

CONSIDERANT que l'application de la M57 est un prérequis pour la mise en œuvre du Compte Financier Unique ;

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est la nouvelle présentation des comptes locaux à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 vote Contre : Francine DAERDEN) :

- Autorise l'adoption de la nomenclature M57 développée par anticipation au 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Général de la collectivité ;
- Conserve un vote des budgets par nature, par chapitre globalisé et opération ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la M57.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : **16 SEP. 2022**

Date affichage : **16 SEP. 2022**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Briançon**

6 Avenue du Général De GAULLE
05100 BRIANCON
Téléphone : 04 92 03 81 12
Mél. : sgc.briancon@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Affaire suivie par : Clément Barolle
Téléphone : 04 88 03 81 09

Réf. : 2022_7

AR Prefecture 751-SD

005-240500439-20220913-2022_92-DE
Reçu le 16/09/2022
Publié le 16/09/2022

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRIANCON

6 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
05100 BRIANCON

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
HOTEL DE VILLE
1 RUE ASPIRANT JAN
05100 BRIANCON



Briançon, le 29/03/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Président,

Suite à ma rencontre du 25/03/2022 avec vos services et en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, compte tenue de la très bonne qualité comptable de votre collectivité, je vous donne mon avis conforme à l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Communauté des Communes du Briançonnais à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est un préalable à cette adoption,
- les budgets SPIC demeurent régis par l'instruction budgétaire et comptable M4x (votre budget 24900 "ASSAINISSEMENT").

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint à la délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

Centre des Finances Publiques
SERVICE de GESTION COMPTABLE
6 avenue du Général de Gaulle
05100 BRIANCON
sgc.briancon@dgfip.finances.gouv.fr

Clément Barolle